

Arrêté portant fixation de tarifs

Ecole de printemps CYBERUS

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la présidente ;

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque « école de printemps CYBERUS 2024 » organisé par le Service des Affaires Internationales et la Faculté des Sciences & Sciences de l'Ingénieur du 15 au 19 avril 2024 sont fixés comme suit :

- Journée du lundi 15/04/2024 : 40 € HT et 44 € TTC (TVA 10%)
- Journée du mardi 16/04/2024 : 40 € HT et 44 € TTC (TVA 10%)
- Journée du mercredi 17/04/2024 : 100 € HT et 110 € TTC (TVA 10%)
- Journée du jeudi 18/04/2024 : 40 € HT et 44 € TTC (TVA 10%)
- Journée du vendredi 19/04/2024 : 40 € HT et 44 € TTC (TVA 10%)
- Participation pour l'ensemble de la semaine : 260 € HT et 286 € TTC

☞ Cas des exonérations à préciser le cas échéant

- Sont exonérés de frais d'inscription les étudiants du Master CYBERUS, les invités dont les personnels UBS, les conférenciers et les doctorants qui feront une présentation.

Article 2. Modalités de remboursement

En cas de désistement d'un des participants, celui-ci pourra demander le remboursement de la totalité de sa participation sous réserve qu'il prévienne les organisateurs par courriel à minima 15 jours avant le début du colloque.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



Article 4. Le Directeur ou la Directrice de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

